

Délibération n°2026.02.04 : FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Date de convocation : 16 janvier 2026

Délégués titulaires ou suppléants présents pour compétence principale obligatoire :

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Sylvain BONENFANT, Département de l'Eure, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Pierre BREUGNOT, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Yann LE FUR, Communauté d'Agglomération Seine Eure, suppléant
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, titulaire
- Damien THIÉBAULT, Communauté de Communes Roumois Seine, titulaire
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire

Délégués titulaires excusés :

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime,
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime,
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie,
- Cyriaque LETHUILLER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure,
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération,
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle,

Pouvoirs :

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, pouvoir à Jean-Pierre BREUGNOT
- Cyriaque LETHUILLER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, pouvoir à Damien THIÉBAULT
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, pouvoir à Damien THIÉBAULT
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, pouvoir à Jean-François BERNARD

Secrétaire de séance : Damien THIÉBAULT

Carte : Compétence principale - Art 5.1

	Total de la carte	Quorum	Délégués votant et pouvoir(s)	Abstention	Vote(s) contre	Vote(s) pour
Délégués	14	7	14	0	0	14
Voix	41	21	41	0	0	41

Gestion des milieux aquatiques
et prévention des inondations
de la vallée de la Seine Normande

Hôtel du Département – Quai Jean Moulin
CS 56 101 – 76 100 ROUEN Cedex

02 79 18 22 30
contact@smgsn.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200092492-20260203-2026-02-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2026

.../...



Exposé des motifs

Monsieur DEMAZURE rappelle que l'Instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au comité syndical de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ces virements sont possibles dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (art. L5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, il appartient au Président d'informer les membres du comité syndical de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender, si besoin, la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire, afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition sans modifier le montant global des sections de fonctionnement et d'investissement. La réalisation des opérations budgétaires pourrait être ainsi être plus rapide, sans avoir à passer par une décision modificative.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions du droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable. Le Président informe le comité syndical de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Délibération

Le comité syndical,

VU :

- l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT :

- la possibilité de réaliser des virements de crédits de chapitres à chapitres dans le cadre de l'instruction comptable M57,
- le budget primitif de l'exercice 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section pour l'exercice 2026,
- de donner tous pouvoirs au Président pour la bonne exécution des présentes dispositions.

Le président du Syndicat mixte
de gestion de la Seine Normande



Julien DEMAZURE